

## PRISE DE RENDEZ-VOUS VISAS

L'accès au service des visas de la Section consulaire de l'Ambassade de France au Bénin se fait exclusivement sur rendez-vous.

Cette procédure en application depuis le 15 mars 2012 est destinée à assurer un meilleur accueil aux demandeurs de visas, en mettant fin aux files d'attente.

Elle ne concerne pas les demandes de « visa officiel » (passeport de service ou diplomatique).

### **MODE OPERATOIRE POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS**

Dans une agence bancaire :

- Société Générale - Bénin
- Ecobank
- Bank of Africa BOA

① Achetez, pour un montant de 9 500 FCFA, un droit d'appel vers l'opérateur téléphonique (il vous sera remis un numéro de bordereau).

② Contacter l'opérateur à l'un des numéros suivants :

- 64.59.07.07
- 64.59.08.08
- 67.01.57.57
- 67.01.58.58

③ Une opératrice/opérateur après avoir obtenu votre numéro de bordereau, vous guidera dans la constitution du dossier.

Des informations relatives à votre demande seront enregistrées de manière confidentielle et sécurisée. Elles seront transmises à la Section consulaire.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous à une date et une heure précises pour vous présenter à la Section consulaire et accéder au service des visas.

### **PREPARATION DE VOTRE DOSSIER :**

Consultez le site internet de l'Ambassade de France au Bénin, [www.ambafrance-bj.org](http://www.ambafrance-bj.org) rubrique « Visas et entrée en France ».

Téléchargez le document « demande de visa » correspondant au séjour envisagé en France.

Téléchargez le document relatif aux pièces à fournir pour le visa sollicité. Préparez la totalité des pièces administratives nécessaires à la constitution de votre dossier.

Ou

Présentez-vous à la Section Consulaire et adressez-vous à un agent d'accueil. Il pourra vous remettre le formulaire de demande de visa ainsi que la liste des pièces à fournir.

### **PRESENTATION A LA SECTION CONSULAIRE :**

Vous pourrez accéder à la Section consulaire uniquement si votre nom figure sur la liste des rendez-vous de la journée, garante de la prise de rendez-vous. Elle est transmise par l'opérateur.

**Présentez-vous impérativement en respectant la date et l'heure du rendez-vous.**

Vous devez prendre vos dispositions pour les respecter, faute de quoi vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous.

**Attention : Au-delà de 15 minutes de retard, l'accès au service des visas vous sera refusé.**

## FORMALITES ET PRESENTATION AUX GUICHETS :

Accédez au service des visas avec un dossier complet et classé. Le respect de ces dispositions diminuera le délai de traitement au guichet.

Nota : Un dossier incomplet ou ne correspondant pas à la liste des documents exigés pour la demande du visa sollicité se verra notifié un refus.

Si vous envisagez de quitter le service des visas pour réaliser des photocopies ou compléter votre dossier, vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous pour déposer votre dossier complet.

Par ailleurs, nous portons à votre attention que tous les dossiers font l'objet d'une analyse approfondie conformément à la réglementation et qu'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa sollicité.

## PLANNIFIER SA DEMANDE et DELAI DE TRAITEMENT :

Les demandeurs de visas doivent impérativement déposer leur demande en prenant en considération les contraintes de temps.

Il est donc vivement conseillé d'entamer les démarches 15 à 20 jours avant le départ envisagé (date de réservation faisant foi et annoncée lors de la prise de rendez-vous).

Notez que vous pouvez déposer une demande 3 mois avant la date du départ prévue. Sachez enfin que pour obtenir un rendez-vous, il faut compter un délai :

- entre décembre et mars : de 2 jours et plus;
- entre avril et novembre : de 5 jours et plus.

Par ailleurs, le traitement du dossier, requiert un délai de 72 heures minimum soit 3 jours ouvrables, avant la délivrance du visa.

Ce délai de traitement peut-être augmenté en fonction des contraintes techniques et informatiques.

## JOURS D'OUVERTURES – HORAIRES

- Dépôts de dossiers : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures
- Retraits des visas : du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A COTONOU (BENIN)

SECTION CONSULAIRE

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR EN QUALITE D'ETUDIANT

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier.

### LA PRESENTATION D'UN DOSSIER COMPLET N'ENTRAINE PAS NECESSAIREMENT LA DELIVRANCE DU VISA SOLLICITE

1.  La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez
  2.  Document remis par Campus France – **Attestation de préinscription**
  3.  **Dérogation de rentrée tardive de l'établissement scolaire** si dépôt du dossier à moins de 10 jours de la date limite de rentrée (attestation officielle ou échange de courriels avec un responsable de l'établissement)
  4.  Frais de dossier non remboursable pour contre valeur de 50€ soit 35 000 CFA. (Sauf boursier gratuit)
  5.  1 formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli ;
  6.  1 photographie d'identité récente aux normes en vigueur ;
  7.  ORIGINAL + PHOTOCOPIE : Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant encore au minimum un an et 3 mois de validité) + photocopie des pages contenant les données personnelles et celles contenant des cachets d'entrée sortie de l'espace Schengen ;
  8.  Formulaire OFII dûment complété (1<sup>ère</sup> partie)
  9.  ORIGINAL + PHOTOCOPIE : **Justificatifs des moyens d'existence** :
    - a. Pour les boursiers : attestation de bourse précisant son montant et sa durée
    - b. Pour les autres étudiants, selon le cas :
      - a. **Si le répondant est au Bénin** :
        - Justificatif du lien de parenté ;
        - Preuve d'un virement bancaire **permanent et irrévocable de 615 euros minimum** par mois ou attestation bancaire de dépôt sur un compte bancaire français,
        - Les trois derniers bulletins de salaire du répondant;
        - Les trois derniers relevés de compte bancaire attendant au virement bancaire
      - b. **Si le répondant est en France** :
        - Justificatif du lien de parenté ;
        - Lettre manuscrite de prise en charge financière
- Si commerçant :**
- Carte de commerçant
  - Registre de commerce
  - Attestation IFU
  - Attestation de non faillite

- Copie du document d'identité (carte nationale d'identité française ou carte de séjour en Cours de validité) ;
- Copie des trois derniers relevés de compte bancaire du répondant.
- Copie du derniers avis d'imposition

10.  ORIGINAL + PHOTOCOPIE : document expliquant le mode d'hébergement pendant les trois premiers mois en France :

- **S'il s'agit d'un hébergement chez un particulier** : attestation sur l'honneur légalisée en mairie, copie du dernier avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation, relevé bancaire des 3 derniers mois, copie CNI ou passeport
- **S'il s'agit d'un hébergement dans un établissement** (ou une institution ou fourni par un établissement) : attestation de l'établissement, bail finalisé et signé
- **Pour un logement en cité universitaire** : attestation du CROUS

11.  *Pour les étrangers (non-béninois), fournir la copie de leur visa béninois de long séjour, la carte de résident permanent pour le Bénin, ainsi que la carte d'immatriculation consulaire de leur pays.*

#### REMARQUES IMPORTANTES :

- A. LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA EST GRATUIT : IL EST DISPONIBLE AU CONSULAT OU PEUT ETRE TELECHARGE A L'ADRESSE SUIVANTE : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/10\\_Formulaire\\_visa\\_court\\_sejour\\_document\\_no10\\_-4.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/10_Formulaire_visa_court_sejour_document_no10_-4.pdf)
- B. TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES EN ORIGINAL ET ETRE ACCOMPAGNES D'UNE COPIE ;
- C. L'ABSENCE D'UNE OU PLUSIEURS PIECES JUSTIFICATIVES MENTIONNEES CI-DESSUS POURRA ENTRAINER LE REFUS DU VISA DEMANDE ;
- D. DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE CI-DESSUS PEUVENT EVENTUELLEMENT ETRE DEMANDEES.
- E. LES FRAIS DE DOSSIER DOIVENT ETRE ACQUITTES AU MOMENT DU DEPOT DE CELUI-CI.

TARIF ETUDIANT CAMPUS FRANCE	35 000 FCFA
BOURSIER	GRATUIT

LES FRAIS DE DOSSIER RESTENT ACQUIS QUELLE QUE SOIT L'ISSUE RESERVEE AU DOSSIER ET NE SONT PAS REMBOURSABLES.

CONTACT S :  
Téléphone : 21 36 55 22 –

Site internet : [HTTP://WWW.AMBAFRANCE-BJ.ORG/FRANCE BENIN/](http://WWW.AMBAFRANCE-BJ.ORG/FRANCE BENIN/)

[Consulat.cotonou-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:Consulat.cotonou-fslt@diplomatie.gouv.fr)

Version février 2017

DEMANDE DE VISA POUR UN LONG SÉJOUR

Ce formulaire est gratuit

PHOTOGRAPHIE  
D'IDENTITÉ

CACHET DU POSTE		EMPLACEMENT DU TALON	
1. Nom(s)		Partie réservée à l'administration	
2. Nom(s) de famille antérieur(s)		Date d'introduction de la demande :	
3. Prénom(s)		Numéro de la demande :	
4. Date de naissance (jour-mois-année)	5. Lieu de naissance	7. Nationalité actuelle	
	6. Pays de naissance	Nationalité à la naissance si différente	
8. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		9. Etat civil <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)	
10. Pour les mineurs : Nom, prénom, adresse (si différente de celle du demandeur) et nationalité de l'autorité parentale/du tuteur légal		<i>Remarques</i>	
11. Numéro national d'identité, le cas échéant :			
12. Type du document de voyage		<input type="checkbox"/> Passeport diplomatique <input type="checkbox"/> Passeport de service <input type="checkbox"/> Passeport officiel <input type="checkbox"/> Passeport spécial <input type="checkbox"/> Passeport ordinaire <input type="checkbox"/> Autre document de voyage (à préciser) :	
13. Numéro du document de voyage	14. Date de délivrance (jj/mm/aa)	15. Date d'expiration (jj/mm/aa)	16. Délivré par
17. Adresse du domicile (n°, rue, ville, code postal, pays)			
18. Adresse électronique		19. Numéro(s) de téléphone	
20. En cas de résidence dans un pays autre que celui de la nationalité actuelle, veuillez indiquer :			
Numéro du titre de séjour	Date de délivrance	Date d'expiration	
21. Activité professionnelle actuelle			
22. Employeur (Nom, adresse, courriel, n° téléphone) - Pour les étudiants, nom et adresse de l'établissement d'enseignement			
23. Je sollicite un visa pour le motif suivant :		Date :	
<input type="checkbox"/> Activité professionnelle <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Stage/formation <input type="checkbox"/> Mariage <input type="checkbox"/> Raison médicale <input type="checkbox"/> Etablissement familial <input type="checkbox"/> Etablissement privé/Visiteur <input type="checkbox"/> Visa de retour <input type="checkbox"/> Prise de fonctions officielles <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :		<input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS	
24. Nom, adresse, courriel et n° téléphone en France de l'employeur / de l'établissement d'accueil / du membre de famille invitant, ...etc			
25. Quelle sera votre adresse en France pendant votre séjour ?			

26. Date d'entrée prévue sur le territoire de la France, ou dans l'espace Schengen en cas de transit (jour-mois-année)

27. Durée prévue du séjour sur le territoire de la France

Entre 3 et 6 mois       Entre 6 mois et un an       Supérieure à un an

28. Si vous comptez effectuer ce séjour avec des membres de votre famille, veuillez indiquer :

Lien de parenté	Nom(s), prénom(s)	Date de naissance (jj/mm/aa)	Nationalité

29. Quels seront vos moyens d'existence en France ?

Serez-vous titulaire d'une bourse ?       OUI       NON

Si oui, indiquez le nom, l'adresse, le courriel, le téléphone de l'organisme et le montant de la bourse :

30. Serez-vous pris(e) en charge par une ou plusieurs personne(s) en France ?

OUI       NON

Si oui, indiquer leur nom, nationalité, qualité, adresse, courriel et téléphone :

31. Des membres de votre famille résident-ils en France ?

OUI       NON

Si oui, indiquer leur nom, nationalité, lien de parenté, adresse, courriel et téléphone :

32. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ?

OUI       NON

Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s)

A quelle(s) adresse(s) ?

En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit: aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa.

Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [...]

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis informé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut éventuellement être saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concernant.

Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'autorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma demande.

Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit français.

Je m'engage à quitter le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivré, et si je n'ai pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée.

Lieu et date

Signature

(pour les mineurs, signature de l'autorité parentale/du tuteur légal)

--	--



**DES VOTRE ARRIVEE EN FRANCE, COMPLETEZ ET ADRESSEZ CE DOCUMENT PAR VOIE POSTALE A LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OFII COMPETENTE POUR VOTRE DEPARTEMENT DE RESIDENCE.**

Vous serez convoqué à la visite médicale obligatoire et/ou à la visite d'accueil. Le jour de la visite médicale, vous aurez à acquitter la taxe relative à la primo-délivrance d'un titre de séjour (voir le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr)). Une fois les formalités accomplies, votre visa vous permettra de séjourner sur le territoire national pendant la durée de sa validité.

**ATTENTION : VOUS DEVEZ ACCOMPLIR LES FORMALITES DANS LES 3 MOIS SUIVANT VOTRE ENTREE EN FRANCE**

Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à	Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à
02 – AISNE 60 – OISE 80 – SOMME	Direction territoriale de l'OFII 275, rue Jules Barni – Bat D 80 000 AMIENS	54 – MEURTHE ET MOSELLE 55 – MEUSE 57 – MOSELLE 88 – VOSGES	Direction territoriale de l'OFII 2, rue Lafayette 57 000 METZ
25 – DOUBS 39 – JURA 70 – HAUTE SAONE 90 – TERRITOIRE DE BELFORT	Direction territoriale de l'OFII 3, avenue de la Gare d'Eau 25 000 BESANCON	11 – AUDE 30 – GARD 34 – HERAULT 48 – LOZERE 66 – PYRENEES ORIENTALES	Direction territoriale de l'OFII Le Régent 4, rue Jules Ferry 34 000 MONTPELLIER
93 – SEINE-SAINT-DENIS	Direction territoriale de l'OFII 13, rue Marguerite Yourcenar 93 000 BOBIGNY	78 – YVELINES 92 – HAUTS DE SEINE	Direction territoriale de l'OFII 221, avenue Pierre Brossolette 92 120 MONTRouGE
24 – DORDOGNE 33 – GIRONDE 40 – LANDES 47 – LOT ET GARONNE 64 – PYRENEES ATLANTIQUES	Direction territoriale de l'OFII 55, rue Saint Sermin CS 90370 33 002 BORDEAUX Cedex	44 – LOIRE ATLANTIQUE 49 – MAINE ET LOIRE 53 – MAYENNE 72 – SARTHE 85 – VENDEE	Direction territoriale de l'OFII 93 bis, rue de la Commune de 1871 44 400 REZÉ
14 – CALVADOS 50 – MANCHE 61 – ORNE	Direction territoriale de l'OFII Rue Daniel Huet 14 038 CAEN Cedex 9	06 – ALPES MARITIMES	Direction territoriale de l'OFII Immeuble SPACE- Bât. B 11, rue des Grenouillères 06 200 NICE
973 – GUYANE	Direction territoriale de l'OFII 17/19, rue Lalouette BP 245 97 325 CAYENNE	18 – CHER 28 – EURE ET LOIR 36 – INDRE 37 – INDRE ET LOIRE 41 – LOIR ET CHER 45 – LOIRET	Direction territoriale de l'OFII 4, rue de Patay 45 000 ORLEANS
95 – VAL D'OISE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble « Ordinal » Rue des Chauffours 95 002 CERGY PONTOISE Cedex	75 – PARIS	Direction territoriale de l'OFII 48, rue de la Roquette 75 011 PARIS
03 – ALLIER 15 – CANTAL 43 – HAUTE LOIRE 63 – PUY DE DOME	Direction territoriale de l'OFII 1, rue Assas 63 033 CLERMONT FERRAND	971 – GUADELOUPE 972 – MARTINIQUE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Piazza - Bvd. Chanzy 97110 POINTE A PITRE
91 – ESSONNE 94 – VAL DE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 13/15, rue Claude Nicolas Ledoux 94 000 CRETEIL	16 – CHARENTE 17 – CHARENTE MARITIME 79 – DEUX SEVRES 86 – VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 86, avenue du 8 Mai 1945 86 000 POITIERS
21 – COTE D'OR 58 – NIEVRE 71 – SAONE ET LOIRE 89 – YONNE	Direction territoriale de l'OFII Cité administrative Dampierre 6, rue Chancelier de l'Hospital 21 000 DIJON	08 – ARDENNES 10 – AUBE 51 – MARNE 52 – HAUTE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 2, rue du Grand Crédo 51 100 REIMS
26 – DROME 38 – ISERE 73 – SAVOIE 74 – HAUTE SAVOIE	Direction territoriale de l'OFII Parc Alliance 76, rue des Alliés 38 100 GRENOBLE	22 – COTES D'AMOR 29 – FINISTERE 35 – ILLE ET VILAINE 56 – MORBIHAN	Direction territoriale de l'OFII 8, rue Jean Julien Lemordant 35 000 RENNES
59 – NORD 62 – PAS DE CALAIS	Direction territoriale de l'OFII 2, rue de Tenremonde 59.000 LILLE	974 – REUNION	Direction territoriale de l'OFII Préfecture de la Réunion Place du Barachois 97 405 SAINT DENIS Cedex
19 – CORREZE 23 – CREUSE 87 – HAUTE VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 19, rue Cruveihier 87 000 LIMOGES	27 – EURE 76 – SEINE MARITIME	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Montmorency 1 15, place de la Verrerie 76 100 ROUEN
01 – AIN 07 – ARDECHE 42 – LOIRE 69 – RHONE	Direction territoriale de l'OFII 7, rue Quivogne 69 286 LYON Cedex 02	67 – BAS RHIN 68 – HAUT RHIN	Direction territoriale de l'OFII 4, rue Gustave Doré CS 80115 67 069 STRASBOURG Cedex
04 – ALPES DE HAUTE PROVENCE 05 – HAUTES ALPES 13 – BOUCHES DU RHONE 2A – CORSE DU SUD 2B – HAUTE CORSE 83 – VAR 84 – VAUCLUSE	Direction territoriale de l'OFII 61, boulevard Rabatau 13 295 MARSEILLE Cedex 08	09 – ARIEGE 12 – AVEYRON 31 – HAUTE GARONNE 32 – GERS 46 – LOT 65 – HAUTES PYRENEES 81 – TARN 82 – TARN ET GARONNE	Direction territoriale de l'OFII 7, rue Arthur Rimbaud CS 40310 31 203 TOULOUSE Cedex2
77 – SEINE ET MARNE	Direction territoriale de l'OFII 2 bis, avenue Jean Jaurès 77 000 MELUN		

**NOTICE A L' ATTENTION DES TITULAIRES  
D'UN VISA AUTORISANT A SEJOURNER EN FRANCE SANS CARTE DE SEJOUR**

Les autorités françaises vous ont délivré un visa de long séjour qui vous autorise à séjourner en France aux conditions suivantes :

- Vous devez veiller à ce qu'un cachet portant la date de votre entrée en France soit apposé sur votre passeport par la police aux frontières.
- Si vous transitez par un autre Etat Schengen, ce cachet devra être apposé par les autorités compétentes de l'Etat de transit. Dans ce cas, vous serez présumé être entré sur le sol français au plus tard cinq jours après cette date.

**1. Enregistrement de votre séjour en France : apposition de la vignette OFII dans votre passeport.**

**Votre visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.**

**Pour accomplir cette démarche, vous devez, dès votre arrivée en France:**

- Compléter le formulaire intitulé « Demande d'attestation OFII » qui vous a été remis avec votre visa par les mentions de votre date d'arrivée en France, vos coordonnées en France et le numéro de visa qui vous a été délivré, afin que l'OFII puisse vous convoquer à une visite médicale et/ou à une visite d'accueil et/ou à la validation de votre VLS-TS.
- Adresser ce formulaire dès votre arrivée en France à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de votre lieu de résidence en France\*.
- Joindre à votre envoi la copie des pages de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité, le cachet apposé par la police aux frontières (ou par les autorités de l'Etat de transit) portant la date de votre passage de la frontière et le visa qui vous a été délivré.

Une attestation confirmant la réception de votre dossier (« Attestation de réception du formulaire de demande d'attestation OFII ») vous sera transmisé par courrier, ce document provisoire attestera de la régularité de votre séjour en France jusqu'à ce que votre visa soit validé par l'OFII.

Vous serez convoqué par l'OFII dans les trois mois après votre entrée en France pour bénéficier de la visite médicale et/ou de la visite d'accueil et/ou faire valider votre VLS-TS. A cette occasion vous devrez vous munir:

- de votre passeport,
- d'une photo de face tête nue,
- d'une attestation de domicile en France (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe à votre nom, ou à défaut, une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant),
- éventuellement, du certificat médical si vous avez passé la visite médicale avant votre départ pour la France.
- du montant des taxes à acquitter à l'OFII (voir montant de la taxe à payer sur [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr)).

Ces formalités seront entérinées par l'apposition sur votre passeport d'une vignette OFII vous autorisant à résider en France jusqu'à la fin de validité du visa de long séjour qui vous a été octroyé.

**NB: L'accomplissement de ces formalités demandant un certain délai (1 mois environ), vous devez impérativement effectuer ces démarches dès les premiers jours de votre arrivée en France.**

**Le non accomplissement de ces formalités dans le délai de trois mois vous exposerait à une procédure pour séjour irrégulier et au paiement d'une taxe de régularisation.**

**2. Renouvellement de votre autorisation de séjour**

Si vous souhaitez obtenir un renouvellement de votre autorisation de séjour, deux mois avant la fin de validité de votre visa, vous devrez vous présenter à la préfecture de votre lieu de résidence afin d'y déposer cette demande. Le personnel d'accueil vous remettra les imprimés nécessaires et vous indiquera les pièces justificatives à fournir, qui pourront varier en fonction du motif de votre séjour.

Le non respect de ce délai vous obligera à rentrer dans votre pays d'origine afin de solliciter un nouveau visa.

\*Si vous êtes étudiant, vous pouvez être dispensé de l'envoi du formulaire "Demande d'attestation OFII" lorsqu'un dispositif d'accueil spécifique est mis en place lors de la rentrée universitaire ou lorsque vous êtes inscrit dans une école partenaire de la préfecture et de l'OFII dans le cadre d'un dépôt groupé.

**TRES IMPORTANT :**

1) Si vous souhaitez vous rendre à l'étranger dans un pays de la zone Schengen : votre visa de long séjour à entrées multiples vous suffit pour circuler dans l'Espace Schengen.

2) Si vous souhaitez vous rendre à l'étranger hors zone Schengen ou effectuer un séjour dans votre pays d'origine :

- Pendant les 3 premiers mois de votre arrivée en France : circulation autorisée sans vignette OFII ou sans attestation de dépôt de dossier OFII avec visa de long séjour à entrées multiples,

- Au-delà de 3 mois : obtention obligatoire de la vignette OFII ou à défaut, de l'attestation de dépôt de dossier OFII pour circuler hors de France. Si vous n'avez pas effectué les formalités OFII dans le délai imparti (3mois) une nouvelle demande de visa de long séjour devra être déposée à la représentation diplomatique ou consulaire de votre pays d'origine.